

Les symptômes

Selon l'état d'avancement de la maladie, les symptômes ne sont pas toujours faciles à détecter et des risques de confusion avec ceux résultant d'autres causes sont possibles. Il est donc important de bien connaître les signes de présence du champignon afin d'être en mesure de le signaler aux autorités compétentes en vue d'une **gestion précoce** de la maladie.

La présence de chancre coloré se traduit par :

1. Une apparition de **veines violacées** (couleur lie de vin, aspect de flamme bleue) dans le sens du bois sur le tronc et les branches,
2. Une **écorce craquelée** en petits carrés difficilement détachables et sans réaction cicatricielle,
3. Un **éclaircissement et un jaunissement** du feuillage évoluant vers un dessèchement et une mortalité des rameaux (arbre malade à gauche, arbre sain à droite sur la photo),
4. Des **nécroses brunes** sous corticales progressant vers le cœur du bois.

Les symptômes peuvent varier d'un arbre à l'autre. Certains platanes présentent des symptômes évidents sur le tronc et peu voire pas au niveau du feuillage, alors que d'autres sujets montrent des symptômes au niveau du feuillage mais aucun au niveau du tronc.



5

6



3



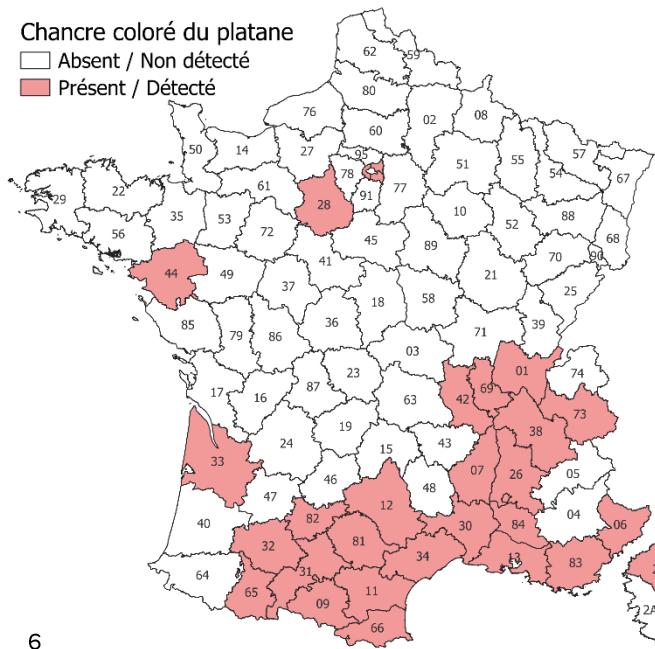
4

Situation actuelle

Jusqu'en mars 2025, aucun cas n'a été détecté en Bourgogne-Franche-Comté mais le chancre coloré est présent en France métropolitaine, y compris dans certains départements limitrophes, ce qui implique une vigilance accrue.

Chancre coloré du platane

Absent / Non détecté
Présent / Détecté



Le chancre coloré du platane

(*Ceratocystis platani*)



Ceratocystis platani (CERAFFP) <https://gdleppo.int>

Informations et bonnes pratiques à connaître pour les professionnels ou collectivités possédant ou travaillant sur ou à proximité de platanes

En cas de suspicion, prendre des photos et contacter le **Service Régional de l'Alimentation (SRAL)**

Par téléphone : **03.39.59.40.95**
Par mail à l'adresse : **sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr**

Le chancre coloré du platane

Le chancre coloré est une maladie due à un **champignon** (*Ceratocystis platani*) qui s'attaque uniquement aux platanes (genre *Platanus*, regroupant une dizaine d'espèces). Il est **inoffensif pour l'homme**, les animaux et les autres végétaux.

Il contamine les platanes par la moindre **blessure**, progresse vers le cœur des arbres et libère des toxines qui vont provoquer leur dessèchement puis leur mort en quelques mois ou années. **Aucun traitement curatif** n'étant actuellement disponible, les arbres contaminés doivent être abattus puis incinérés.

Très **virulent**, ce champignon est capable de s'attaquer à des platanes en très bon état végétatif, menaçant ainsi le parc arboré urbain et les alignements routiers. De ce fait, il est classé parmi les **organismes réglementés de quarantaine au niveau européen**, et sa **lutte sur le territoire national est obligatoire**.

Modes de transmission

Les facteurs intervenant dans la contamination et la dissémination de la maladie sont :

- Toutes les **opérations susceptibles de blesser** les platanes, que ce soit au niveau des **racines** ou des **parties aériennes** (élagage, fauchage, terrassement, chocs avec des véhicules, ...),
- **L'eau**, qui peut véhiculer les spores du champignon responsable de la maladie,
- Le déplacement de débris de bois contaminés par le champignon,
- Le **contact racinaire** entre différents platanes.

La contamination se produit uniquement à travers une plaie à partir de laquelle le champignon colonise l'écorce puis le bois. Ce dernier peut survivre jusqu'à 15 jours à la surface d'une plaie. Au sein d'un alignement, des arbres isolés ou des groupes peuvent être touchés.

Les bonnes pratiques à adopter

Les activités humaines représentant le plus grand risque de dissémination de ce champignon à moyenne et longue distance, des **mesures de prophylaxie** sont imposées pour éviter sa dispersion. Ces obligations

concernent tous les professionnels, collectivités et propriétaires ou gestionnaires de platanes réalisant des travaux sur ou à proximité de ces derniers et qui sont susceptibles de leur engendrer des blessures :

- **Interdiction** d'utiliser des **griffes anglaises** ou des **crampons** excepté lors d'opération d'abattage pour minimiser les blessures,
- **Obligation** au début et à la fin des travaux (ou à chaque entrée et sortie de site) de **nettoyer les outils et engins** utilisés pour les rendre exempts de terre et de débris végétaux puis de les **désinfecter avec des produits biocides** ou des désinfectants autorisés à action fongique,
- **Obligation** d'intégrer les **mesures de prophylaxie** dans le **cahier des charges**, les **clauses du marché** de travaux ou dans tout autre **document contractuel** établi avec les entreprises de travaux pour la réalisation de travaux sur ou à proximité de platanes.

En plus de ces mesures obligatoires, d'**autres mesures préventives** telles que des corsets protecteurs autour des troncs peuvent être mises en place par les **propriétaires ou gestionnaires** de platanes afin d'éviter qu'ils ne subissent des blessures.

Le guide technique

Un **guide complet** des bonnes pratiques de lutte contre le chancre coloré du platane est disponible à partir d'un lien sur le site internet de la DRAAF-BFC. Il récapitule toutes les informations nécessaires parmi lesquelles on retrouve les **mesures de prophylaxie** et autres **modes opératoires** à mettre en œuvre lors d'intervention sur ou à proximité de platanes.

Il se décline en trois grandes parties :

- La maladie, la **réglementation** en vigueur, les acteurs concernés et les situations à risque,
- Les mesures relatives à l'éradication et à la **prophylaxie**,
- Des **fiches pratiques**, relatives aux étapes et gestes à connaître afin de travailler en toute sécurité et dans le respect de la réglementation lors d'interventions liées à l'abattage ou à l'élagage de platanes.

Informations principales à retenir suite à l'arrêté du 31/01/2025 :

Obligations pour les professionnels ou collectivités :

- **Mettre en place des mesures de prophylaxie** lors de travaux sur ou à proximité de platanes, qui sont susceptibles de leur engendrer des blessures aériennes ou souterraines,
- Pour toute activité professionnelle d'élagage de platanes, **s'enregistrer au registre des opérateurs professionnels**,
- **Pour faire circuler du bois ou des écorces de platanes à destination d'autres professionnels** (y compris les déchèteries) demander une autorisation à délivrer des **passeports phytosanitaires**.

Obligations pour les propriétaires ou gestionnaires de platanes :

- **Surveiller** ses platanes,
- S'assurer de la mise en place des **mesures de prophylaxie** lors de travaux,
- **Déclarer** la présence ou la suspicion de symptômes auprès du SRAI/DRAAF-BFC.

Pour en savoir plus et avoir accès à d'autres documents comme le guide technique

rendez-vous sur le lien suivant :
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/article3527>

Ou sur le site de la **DRAAF-BFC** puis dans :

- Alimentation
- Santé et protection des végétaux / Ecophyto
- Surveillance du territoire, gestion des organismes nuisibles et circulation des végétaux
- Focus sur le chancre coloré du platane - *Ceratocystis platani*

Ou scannez le QR-code suivant :

Puis cliquez sur :
[« En savoir plus sous Ecophyto pro »](#)

